

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mardi 29 octobre 2013



© Ifremer /LERFBN

www.pecheapied-responsable.fr

Le site Internet sur les suivis sanitaires de la pêche à pied de loisir en Bretagne

Pour tout savoir sur la pêche à pied, les risques sanitaires, la qualité et le classement des différentes zones de pêches à pied de loisir, l'Agence régionale de santé Bretagne (ARS) et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) lancent, dans le cadre de leur surveillance sanitaire des zones de pêches à pied de loisir, le site internet www.pecheapied-responsable.fr

Ce site permet au grand public de s'informer sur la qualité sanitaire d'une zone donnée en Bretagne et ainsi de pratiquer ce loisir en toute sécurité. Prochainement, les interdictions temporaires de pêche à pied seront également mises en ligne.

Ce projet intervient dans un contexte de regain d'intérêt pour la pêche à pied de loisir et s'inscrit dans le cadre du Programme Régional Santé Environnement, plus particulièrement dans l'action intitulée "Réduction des risques liés à la pêche à pied de loisir", qui prévoit le renforcement de la surveillance et de l'information du grand public.

Consommation de coquillages et risque sanitaire

Par leur activité de filtration, certains coquillages concentrent les organismes pathogènes qui peuvent être présents dans l'eau et les sédiments. Aussi, la consommation de coquillages, s'ils proviennent de secteurs insalubres ou temporairement contaminés, peut avoir des conséquences sur la santé. En France, de 1996 à 2010, 5 % des 11 261 foyers d'intoxications alimentaires¹ ont été attribués à la consommation de coquillages. Ils ont été à l'origine de 4 338 malades et 179 hospitalisations².

1 le terme scientifique exact est TIAC pour Toxi-Infections Alimentaires Collectives.

2 « Surveillance des risques biologiques liés à la consommation de coquillages en France » Bulletin épidémiologique hebdomadaire hors série du 09 mai 2012.

La pêche à pied, éclairage

La pêche à pied est une activité ancestrale qui est aujourd’hui un métier pour certains et une activité ludique, bien souvent familiale, pour la plupart. Elle regroupe l’ensemble des techniques de pêche pratiquées sans l’emploi d’une embarcation sur le rivage, les rochers ou les îlots.

Bien que cette activité puisse se pratiquer en loisir, des réglementations s’appliquent à tous afin qu’elle perdure et que la nature soit préservée. De plus, la consommation du produit de pêche est susceptible de présenter un risque parfois important pour la santé.

Chaque pêcheur à pied de loisir responsable doit :

- se renseigner sur la qualité sanitaire des sites de pêche à pied ;
- respecter les réglementations ;
- mettre en œuvre les bonnes pratiques pour lui-même et pour l’environnement.

Surveillance sanitaire des zones de pêche à pied : une compétence partagée

L’Ifremer a notamment pour mission la surveillance sanitaire des zones de production de coquillages exploitées par les professionnels. Celles-ci sont classées en 3 catégories en fonction de leur qualité sanitaire : A, B et C.

La pêche à pied de loisir est autorisée sans restriction sur les gisements appartenant à une zone de production professionnelle classée comme étant de bonne qualité (zone A). Elle peut être tolérée en zone B, sous réserve d’une information du consommateur (sur la cuisson notamment). La pêche à pied de loisir est interdite en zone classée C.

Il est important de préciser que les pêcheurs à pied de loisir et les consommateurs de coquillages issus du commerce ne sont pas égaux devant les risques sanitaires. En effet, les coquillages provenant de la filière professionnelle (conchyliculture) répondent à des contrôles spécifiques et bénéficient de procédés de purification.

L’ARS Bretagne assure la surveillance sanitaire des sites de pêche à pied de loisir situés hors zone de production professionnelle conformément à l’avis du Conseil Supérieur d’Hygiène Publique de France (CSHPF) du 13 juin 1995. Ce sont les critères sanitaires applicables aux zones de production professionnelles qui sont utilisés comme référence, dans l’attente de dispositions réglementaires spécifiques.

Contacts presse

Ifremer Bretagne

Johanna Martin

Tél. : 02 98 22 40 05

Courriel : johanna.martin@ifremer.fr

ARS Bretagne

Aurélien ROBERT

Tél. 02 22 06 72 64

Courriel : aurelien.robert@ars.sante.fr